



## Stratégie de reprise et continuité des activités de gestion des déchets pendant le déconfinement lié au COVID-19

Version V1 du 15/05/20

### **Contexte :**

Depuis plusieurs semaines, AMORCE accompagne les collectivités locales dans la gestion de crise liée à l'épidémie de Covid-19 afin de les aider à établir les conditions de la continuité et d'adaptation du service public de gestion des déchets durant cette période de pandémie et notamment les conditions dans lesquelles le personnel, qui assure la collecte et le traitement des déchets ménagers, peut poursuivre ou reprendre progressivement les activités de gestion des déchets suspendues sans risque spécifique d'exposition au Covid-19, notamment pendant la période de déconfinement progressif avec le risque additionnel de contact avec le grand public.

Ce document a pour objectif de préciser la stratégie que les collectivités, en coordination avec leurs opérateurs/prestataires, peuvent mettre en place pour organiser la reprise progressive de tout ou partie de leurs activités, en particulier au niveau des organisations de travail par activité et des mesures de protection des salariés et des usagers à déployer, tout en maintenant un niveau de protection sanitaire adéquat. Il vise également à mettre en avant les principaux enjeux, obstacles ou risques à la reprise des activités, notamment les difficultés éventuelles de mise en œuvre de telle ou telle consigne sanitaire, mais aussi - et selon le contexte local - les difficultés éventuelles concernant les prestataires, les transports, les filières de valorisation ou de traitement.

### Les différents enjeux de la reprise des activités de gestion des déchets :

- Reprendre les collectes des déchets ménagers et assimilés suspendues entraînant un stockage prolongé de déchets à domicile ;
- Remettre en route progressivement la valorisation matière (redémarrage des collectes séparées suspendues et du tri) nécessaire à certaines industries et réduire les quantités de déchets incinérés ou stockés ;
- Faciliter et accompagner la reprise des activités des entreprises et artisans apporteurs de déchets assimilés ménagers ;
- Permettre la continuité des activités de traitement des boues grâce au flux de déchets verts ;
- Éviter les dépôts ou brûlages sauvages de déchets du bâtiment ou de végétaux.

Les conditions d'une reprise opérationnelle partielle ou totale des activités de gestion des déchets (exploitation, logistique) sont liées, pour partie, à :

- La disponibilité du personnel,
- L'identification et l'isolement rapides des individus potentiellement infectés afin de protéger le reste du personnel et d'éviter des vagues de déconfinement partiel ou total,
- Aux mesures gouvernementales pour garantir la protection des populations vis-à-vis du virus en situation de déconfinement, pour anticiper les équipements nécessaires pour le grand public et les salariés et leur retour sur leur lieu de travail ;
- La garantie d'approvisionnement des équipements de protection (masques dont grand public) et d'hygiène (gels hydroalcooliques, etc...),
- La reprise des activités connexes (sous-traitants, logistique aval pour la réception des flux collectés en particulier en déchèterie et pour les filières REP),
- Le dialogue social continu pour communiquer, expliquer les modalités de travail post-confinement.



## 1. Respect des gestes barrières et recommandations des documents de sécurité

Un document inter-filières déchets élaboré dans le cadre de la cellule de crise COVID-19 piloté par la CME et auquel AMORCE a participé rappelle **les mesures de sécurité minimales recommandées dans les métiers de gestion des déchets, des activités de collecte décomposées par poste de travail (prise de poste, collecte, vidage, nettoyage des bennes) au traitement (centre de tri, plateformes de compostage/méthanisation, TMB, UVE, ISDND)**. Mis à jour le 12 mai 2020 (version V3), il prévoit les mesures de prévention minimales pendant l'épidémie de COVID-19 en tenant compte des connaissances actuelles sur les risques liés à la propagation du virus et des gestes barrières promulgués par le gouvernement, en conformité avec l'avis du Haut Conseil de la santé Publique (HCSP) du 31 mars qui n'impose pas le port de masque spécifique pour les activités de collecte et de tri des déchets et de l'avis du HCSP du 24 avril présenté ci-après. Ces avis sont disponibles dans notre boîte à outils AMORCE Déchets & Coronavirus – bloc « Documents » (accessible sous : <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus>).

En cas d'impossibilité de respecter les gestes barrières et en particulier la règle de distanciation minimale d'1 mètre, des solutions d'adaptation complémentaires devront être proposées, au regard de situations particulières analysées et à l'initiative de chaque employeur (collectivité ou entreprise).

La Direction Générale du travail (DGT) a par ailleurs émis une fiche conseil ciblée sur le "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)". Les acteurs de la filière déchets - dont AMORCE - ont adressé au Ministère du Travail des souhaits de modifications de la fiche (notamment sur la question du monoripage pour ne pas l'imposer et des équipages fixes dédiés par véhicule), partiellement prises en compte à cet instant.

Une seconde fiche de la DGT relative aux "Employés de centre de tri ou d'incinération" est aussi parue. Elle insiste en particulier sur l'établissement si possible d'un sens de circulation unique pour éviter que les personnes et les engins se croisent, la matérialisation des zones d'attente des chauffeurs et la gestion de la file d'attente (les chauffeurs restent dans la cabine du véhicule), le marquage au sol de chaque poste de travail en respectant la distance de 1 m en évitant les opérateurs en face à face.

### **Rappel des principales mesures transversales de sécurité minimales communes à l'ensemble des activités :**

#### **Maintien/renforcement des mesures de protection déjà obligatoires :**

- Vêtements, chaussures de sécurité, gants, lunettes/masques de protection appropriés dans certains postes de travail, protections contre le bruit dans certaines situations de travail
- Interdiction de fouiller dans les poubelles/bennes et récupérer des déchets
- Aération renforcée des locaux et ventilation contrôlée en bon état de fonctionnement au niveau des postes de travail confinés

#### **Respect des mesures sanitaires (dont mesures barrières et de distanciation sociale) :**

- Hygiène régulière des mains (notamment à chaque retrait de gants) et du visage (si contact) → mise à disposition de savon ou gel hydroalcoolique en cas d'absence de point d'eau à proximité du poste de travail et lieux communs et de l'essuyage à usage unique près des points d'eau (contrôle régulier nécessaire de l'approvisionnement)
- Identification pour chaque activité/chaque espace (+circulation) des éventuels contacts sociaux et réorganisation pour éviter les croisements de personnes (respect de l'espacement d'1m)
- Ne pas partager les effets personnels (comme les bouteilles d'eau) qui doivent être identifiés, ni les outils et équipements (sinon prévoir une désinfection)
- Limiter les contacts directs et indirects (via les objets)
- Gestion de l'entretien des lieux (comptoirs, repos, vestiaires, douches), locaux et parties communes en respectant les préconisations des documents cités ci-après
- Renforcement des nettoyages (et désinfections) des postes de travail (dont véhicules), matériels et équipements en contact avec les mains, en particulier si partagés



- Dotation de tenues de travail suffisante selon les situations de travail (type de flux, mode de présentation des déchets, météorologie, ...) et des instructions appropriées (pas de lavage en présence d'autres vêtements, température recommandée en fonction de la nature des matériaux) garantissant un nettoyage ou lavage régulier et adapté des vêtements de travail (nettoyage ou lavage de préférence par l'employeur) → [Proposition d'AMORCE dans le cadre du plan de reprise d'un accès prioritaire aux services des professionnels de blanchisserie pour le nettoyage des tenues composant les équipements de protection individuels des agents.](#)
- Vigilance lors de l'accueil des conducteurs/transporteurs en déchèteries et sur les installations de traitement pour éviter les contacts et gestion de la co-activité

Des "Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2" ont été publiées par le HCSP le 24 avril 2020. Ces mesures de santé publique doivent être déployées et appliquées pendant la phase de confinement mais surtout de **déconfinement**, avec un risque accru de recirculation du virus si non appliquées. Le HCSP distingue les mesures à prévoir selon différentes situations à risque, dont :

- la distance physique à respecter (hors activités sportives) : **le HCSP recommande de respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes en milieu extérieur et intérieur (ex. pour faire des courses dans un magasin, en milieu professionnel, etc.). Dès lors que cette règle ne peut être garantie, le port du masque grand public est obligatoire. Selon les possibilités spatiales et organisationnelles, cette distance peut être augmentée.**
- la limitation du nombre de personnes en espaces collectifs qui peut viser les déchèteries
- les mesures barrières
- les caractéristiques des masques grand public (efficacité de filtration d'au moins 70% pour des particules de 3 microns + spécifications de l'AFNOR Spec S76-001 ou normes équivalentes)
- l'élimination des déchets au domicile d'un patient COVID-19,
- les mesures de nettoyage/désinfection des espaces publics,
- les mesures spécifiques en milieu professionnel.



Le "Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et sécurité des salariés" publié le 05/05/20 par le Ministère du travail aborde les mesures concrètes à mettre en place sur le lieu de travail, selon les chapitres suivants :

- Mesures barrières et de distanciation physique
- Recommandations en termes de **jauge par espace ouvert** qui **permet de déterminer le nombre de personne (salariés, clients, etc.) pouvant être accueilli simultanément dans un même espace dans le respect des règles de distanciation physique** (sur la base d'une superficie de 4m<sup>2</sup> minimum par personne qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne dans toutes les directions).
- Gestion des flux de personnes
  - o Dont des plans de circulation qui doivent être mis en œuvre pour garantir le respect de la distanciation physique minimale, que ce soit dans des lieux clos et exigus ou dans des espaces ouverts, mais sous une forme incitative plus que contraignante (fluidifier plutôt que ralentir).
- Les équipements de protection individuelle (EPI)
  - o **Si malgré la mise en place de l'ensemble des mesures précédentes, le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes (clients, collègues, prestataires, etc.) ne peut être garanti, le port d'un masque devient obligatoire.** Hors professionnels de santé, l'employeur peut fournir des masques FFP1 ou des masques alternatifs à usage non sanitaires, dits « grand public ».
- Les tests de dépistage
- Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés



- La prise de température
  - Un contrôle de température à l'entrée des établissements/structures est déconseillé mais le ministère des Solidarités et de la Santé recommande toute personne de mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs. Le HCSP rappelle, dans son avis du 28 avril 2020, que l'infection à SARS-CoV-2 peut être asymptomatique et que la fièvre n'est pas toujours présente chez les malades.
  
- Nettoyage et désinfection
  - Fréquences de nettoyage : Nettoyage fréquent des surfaces et des objets qui sont fréquemment touchés (en portant une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier), Nettoyage journalier des sols, Nettoyage journalier des matériels roulants, infrastructure de transport, aéronefs. A noter que dans le cas d'une reprise d'activité, si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les cinq derniers jours, le protocole de nettoyage habituel suffit.
  - Produits d'entretien : le nettoyage est efficace avec des produits contenant un tensioactif (qui va dégrader les lipides de l'enveloppe du virus) présent dans les savons, dégraissants, détergents, détachants.
  - Désinfection : le document appelle à la vigilance sur les opérations de désinfections, qui ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires (selon l'évaluation des risques), car l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant et crée une nouvelle opération de travail à risque pour les travailleurs.

Une fiche spécifique de la DGT "Gestion des locaux communes et vestiaires" précise également la gestion de ces espaces ainsi que leur nettoyage.

### **En téléchargement :**

Document sécurité inter-filières – bloc "Documents» rubrique "Divers" dans la boîte à outils AMORCE déchets & Coronavirus sous : <https://amorce.asso.fr/boite-a-outils-dechets-gestion-des-dechets-et-coronavirus>

Ensemble des fiches métiers de la DGT dont les fiches cibles collecte, centre ou incinération, et gestion des vestiaires : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, Ministère du travail du 9 Mai 2020 : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>



## 2. Reprise des activités de collecte séparée

Les principales recommandations sur les mesures de sécurité minimales issues du document de sécurité publié par la CME et des documents de la DGT sont résumées ci-après.

### Générales - en plus du respect des gestes barrières :

- Nettoyage renforcé du véhicule + désinfection de tout ce qui a pu être touché lors de l'activité : clés, volant, levier de vitesses, tableau de bord, poignées d'aide à la montée dans la cabine, barres de maintien des ripeurs à l'arrière, boutons de commande de la benne. Vigilance accrue notamment dans le cadre de véhicule non dédié qui serait utilisé par deux équipes différentes, par exemple entre la tournée du matin et celle du soir.
- Importance de l'hygiène liée aux tenues de travail : fournir une dotation de tenues de travail suffisante selon les situations de travail et des instructions appropriées (pas de lavage en présence d'autres vêtements, température recommandée selon la nature des matériaux) garantissant un nettoyage ou lavage régulier et adapté des vêtements de travail (nettoyage ou lavage de préférence par l'employeur). Préconisation de la DGT dans la fiche collecte : veillez à ce que la tenue soit intégralement changée quotidiennement et non remise dans les vestiaires personnels.



### Collecte en porte à porte (PAP) - respect de la règle de distanciation d'un mètre minimum :

- Départ et retour des équipages décalés/cadencés (par exemple toutes les 15 minutes) afin de limiter les contacts entre agents. Idem pour les accès aux douches et vestiaires.
- Maintenir la composition des équipages inchangée pour limiter la contamination. Dédier au maximum les équipes à un véhicule et éviter le brassage des équipes pour limiter les contacts entre les salariés.
- Une organisation à deux personnes au maximum dans la cabine (un chauffeur et un ripeur) est à privilégier. Le cas échéant, prise de fonction du 2ème équipier en début de collecte et non au garage ; à défaut pendant la phase de transport (dite haut-le-pied), le 2ème ripeur doit rester sur le marchepied et le véhicule respecte la vitesse maximale prévue à la norme NF EN 1501-1.
- S'écarter de la trémie, ne pas rester à proximité derrière le lève-conteneurs en fonctionnement et en particulier lors du vidage des bacs (risque d'envol de poussières en particulier sur la collecte en vrac) : se placer sur le côté, sur le trottoir.
- Au moment du vidage : laisser l'équipier à l'entrée du site ou le 2ème ailleurs en fin de tournée.



### Collecte en point d'apport volontaire (PAV) - risque plus faible car contacts sociaux très limités :

- Rester dans la cabine autant que possible ; en cas de commande depuis le sol, éviter tout rapprochement de riverains.
- Ramasser les déchets tombés au sol uniquement si le camion est équipé d'une pelle et un balai.
- En cas de nettoyage des tambours, utiliser des chiffons jetables
- Porter les gants adaptés pour les actions manuelles de nettoyage sur les conteneurs.

A défaut de pouvoir garantir le respect en collecte de la distance physique d'au moins 1 mètre entre agents ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter, particulièrement lors du transport des équipiers de collecte en cabine, des solutions d'adaptation complémentaires devront être proposées, au regard de situations particulières analysées et à l'initiative de chaque employeur (collectivité ou entreprise).





De nombreuses collectivités ont ainsi fait volontairement le choix de mettre à disposition de tout ou partie des agents de collecte des masques anti-projection, chirurgicaux voire FFP2 selon les postes et les arrivages, avec un approvisionnement à maîtriser sur le long terme (anticiper les commandes et multiplier les canaux d'approvisionnement). Ces initiatives sont susceptibles de favoriser le maintien en activité des agents et de respecter l'obligation de moyens dus par l'employeur au regard de la situation de crise.

Autres enjeux :

Enjeux connexes	Propositions AMORCE
Gestion des effectifs face au risque d'absentéisme	Mise en œuvre des plans de continuité d'activités <b>Proposition AMORCE au MTES : dispositif de garde d'enfants réservé aux services vitaux accessible aux agents des services de collecte des déchets</b>
Mobilisation et gestion des interventions nécessaires d'entreprises extérieures pour assurer le fonctionnement du parc de véhicules et moyens de collecte  Renouvellement des formations obligatoires à la sécurité pour le personnel	Possibilité de reporter de 2 mois les contrôles techniques, les vérifications périodiques d'équipements, le renouvellement des certifications et des accréditations, les visites médicales et formations obligatoires (CACES non concerné) pour les conducteurs professionnels = mesures relevant des domaines de la santé et de la sécurité au travail et dont la mise en œuvre par l'employeur est assujettie à un délai d'exécution prévu par voie réglementaire.  Source : Ordonnance du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance du 15 avril 2020, sur la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures (voir sur ce point la <a href="#">FAQ du ministère du travail</a> ).  Sont concernés : les délais qui ont expiré ou qui vont expirer entre le 12 mars et le 24 juin (cette date est variable - le texte dit un mois à compter la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire donc aujourd'hui le 24 juin).

### 3. Reprise de l'activité de gestion des déchèteries publiques



Dans la continuité de l'obligation nationale de fermeture de la majorité des établissements recevant du public jugés "non essentiels" et des mesures de confinement de la population édictées par le gouvernement, la quasi-totalité des déchèteries des collectivités avaient fermé au public mi-mars (pour 96% des collectivités, cf. résultats de la 1ère enquête AMORCE au 23 mars 2020 disponible dans la boîte à outils Déchets & Coronavirus). Les 2 sondages suivants réalisés par AMORCE ont montré une tendance à la réouverture progressive mais partielle de certaines déchèteries publiques aux déchets non ménagers (services techniques et déchets des professionnels).

Si certains territoires proposaient un accueil minimal pour tout ou partie des déchets des activités économiques, la sortie du confinement de la population au 11 mai nécessite la mise en place d'une stratégie complémentaire de réouverture des déchèteries au public, qui peut être anticipée et programmée, avec une montée en charge éventuellement progressive. Cette période de confinement propice au rangement, débarras, nettoyage de printemps et travaux de jardinage, associée au gisement classique généré en cette saison, peut de plus générer un volume de déchets à absorber significatif, à prendre en compte. Cette stratégie de réouverture déchèteries au public doit permettre de limiter la pression, d'éviter l'engorgement des sites comme des prestataires et d'offrir un service aux usagers tout en respectant les mesures barrières.



Les collectivités doivent maîtriser la programmation et la préparation des modalités de réouverture des déchèteries au public en fonction du contexte local.

La réouverture des déchèteries publiques suscite ainsi plusieurs questions et problématiques auxquelles il est important de trouver des solutions en amont, en concertation avec les prestataires concernés, afin d'assurer le service de façon optimale et organisée en garantissant le respect des conditions de sécurité pour le personnel comme pour les usagers :

- Jour et créneaux d'ouverture
- Flux de déchets accessibles
- Gestion de la file d'attente des usagers sur les voiries et des usagers sur site pour respecter les gestes barrière
- Nombre de gardiens à mobiliser / modulation du volume horaire des agents et renforts éventuels
- Mesures de filtrage
- Moyens de communication pour faciliter la compréhension des nouvelles consignes d'accès et d'utilisation des sites
- Reprise d'activité des collecteurs dont éco-organismes et filières de valorisation ...

La gestion des déchèteries ne pouvant en effet s'organiser comme avant l'épisode de pandémie de Covid-19, la reprise de l'activité peut s'organiser selon 3 axes principaux :

## 1 – La progressivité

- ❖ Réouverture progressive au sein d'un territoire - avant ou après le déconfinement officiel du 11 mai - pour éviter les débordements (nombre de personnes sur site, remplissage des bennes, enlèvement des bennes pleines, temps d'attente trop longs et pouvant mettre en risque les mesures barrières et encombrer de manière dangereuse les accès et voiries).
  - Permet de tester différentes organisations/scénarii avant une réouverture généralisée
  - Par exemple par la limitation au début du nombre de flux (ciblage par exemple des déchets végétaux les premiers jours pour "purger" les stocks accumulés par les habitants depuis 7 semaines), accueil sur rendez-vous et si opportun avec un nombre de jours d'ouverture limité, etc - cf. différentes options évoquées plus en détail ci-après
- ❖ Réouverture échelonnée des déchèteries d'un territoire ou modulation des jours d'ouverture en fonction de la disponibilité du personnel d'accueil (le cas échéant, toutes les déchèteries d'un territoire ne pourront pas être ouvertes en même temps).
  - Réouvrir en premier celles sans risque majeur lié à une file d'attente débordant sur la voie publique (plutôt dans les ZI par exemple ou en impasse ou celles disposant d'une voie/rampe d'accès sécurisée), celles situées dans les zones les plus peuplées ou les déchèteries les moins obsolètes et plus spacieuses en 1er
  - Choix des sites pour mailler le territoire de façon cohérente
- ❖ Choix des flux de déchets acceptés en lien avec les capacités de stockage sur site ou sur une zone de transit intermédiaire et la remontée en charge des moyens logistiques (transporteurs, centres de transit-regroupement éventuels, réception par les destinataires...) pour l'évacuation des déchets réceptionnés et des filières de valorisation (celles des éco-organismes notamment).

## 2 – La régulation des flux

- ❖ Prévoir un nombre d'agents suffisant pour organiser l'accueil et le filtrage des véhicules sur site et le respect des consignes/gestes barrières, en particulier sur les sites qui ne comptent habituellement qu'un seul gardien : importance d'un agent supplémentaire à l'entrée du site afin de mieux réguler les entrées et ainsi limiter le nombre de véhicules présents sur la plate-forme de dépose. Présence à prévoir de cet agent tant que le trafic n'est pas revenu à la normale.
  - Appui sur le terrain des services techniques et élus du syndicat si besoin
  - Renfort des forces de l'ordre pour la sécurité des usagers sur la voirie publique (gestion de l'affluence et des files d'attente pour l'accès aux sites), des conflits éventuels et contraventions si nécessaire, notamment sur les périodes d'ouvertures / fermetures des sites



- Un agent de sécurité au besoin qui peut tourner sur plusieurs déchèteries
- Aménager si nécessaire la déchèterie (certains prévoient l'installation d'une caméra pour permettre aux usagers de visualiser à distance la file d'attente avec une image floutée)
- ❖ Modification temporaire des conditions d'accès : par exemple mise en place d'une prise de rendez-vous, limitation du nombre de flux, etc. (différentes options développées ci-après)
- ❖ **Prévoir des consignes explicites de distanciation sociale** entre les agents – gardiens de la déchèterie et les usagers, et pour les usagers entre eux :
  - Prévoir un **nombre maximum d'usagers présents en même temps à l'intérieur du site** (1 par benne maximum - cf. recommandation du document de sécurité CME)
  - Pas d'aide au déchargement par le personnel, 1 seule personne par véhicule (ou aucune autre personne ne sort du véhicule sauf sur autorisation explicite du gardien), éviter l'échange direct d'objet entre le gardien et les usagers et entre usagers eux-mêmes (consigne de venir avec ses propres outils et interdire l'utilisation de la pelle et balai du site),
  - **Adapter les modalités administratives** (présentation du badge d'entrée à distance, remplissage du bon d'apport par le gardien, pas d'échange de stylo, facturation envoyée par mail, bon d'intervention des collecteurs transmis par mail...) en limitant autant que possible la transmission de papiers
- ❖ **Communication renforcée** pour assurer la lisibilité des nouvelles consignes en amont de la réouverture et in situ avec au minimum un affichage en entrée de site en rappelant les gestes barrières et au besoin une signalisation horizontale (zones et sens de circulation, distanciation en zone de vidage au sol...)
  - Signalétique des bennes bien visible afin de les désigner aux visiteurs sans les accompagner.

**Attention :** une trop large communication (dans la presse notamment) peut augmenter l'afflux en déchèterie.

L'avis du HCSP du 24 avril précise au niveau de la limitation du nombre de personnes en espace collectif que " En milieu extérieur à faible ou forte fréquentation, le nombre de personnes est dépendant de la distance et de l'espace et doit respecter un espace sans contact avec une distance physique d'au moins 1 mètre (dans un espace sans contact d'environ 4m<sup>2</sup> par personne au minimum, à chaque fois que cela est possible). Une attention particulière sera portée aux conditions d'accès des espaces publics. Ces règles devront être affichées dans les espaces publics. En milieu intérieur, la règle est la même en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations seront adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs.

**Cet avis du HCSP insiste sur le fait que dès lors que cette règle de distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la respecter, le port du masque grand public est obligatoire : cette règle s'applique pour les salariés et le public.**

Le plan national de déconfinement pour les entreprises donne les recommandations en termes de jauge par espace ouvert permettant de calculer le nombre de personnes admissible simultanément dans un espace donné, pouvant évoluer dans le respect des règles de distanciation physique.

Étant donné l'affluence en déchèterie et les nombreux déplacements sur site entre agents et usagers difficilement maîtrisables, le risque de ne pas pouvoir respecter la distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes est important. *Par principe de précaution et selon* les retours des collectivités d'AMORCE dans nos différentes enquêtes (résultats accessibles dans notre boîte à outils Déchets & Coronavirus), le masque pour les agents de déchèteries apparaît comme une mesure nécessaire à la reprise de l'activité de l'accueil des usagers en déchèteries. De même le port du masque grand public pour les usagers en déchèterie semble approprié au risque de contact rapproché.





### 3 – L'étroite coordination des acteurs

- ❖ **Scénario de réouverture coconstruit entre les collectivités locales** (l'EPCI + la ou les communes et le syndicat de traitement), les opérateurs (d'accueil dit de haut de quai, d'enlèvement dit de bas de quai : transport et filières de valorisation).
- ❖ **Implication des forces de sécurité publique** (police municipale, gendarmerie) en amont pour leur signaler la réouverture des déchèteries et les problèmes éventuels à gérer, dont la gestion de la circulation sur la voie publique en cas de forte affluence.
- ❖ **Coordination des acteurs sur toute la chaîne de valeur dont les filières aval** (éco-organismes, usines de recyclage...) pouvant conduire à des réouvertures partielles, pour certains flux. Partager les informations entre les collectivités, les éco-organismes et les opérateurs sur les modalités d'organisation (modification des consignes de tri, des flux ou des horaires, évolution des ouvertures de déchèteries, consignes de sécurité, prévisionnels de tonnage, dysfonctionnements).

Dans tous les cas, le choix de l'organisation est à déterminer en fonction de la typologie de la collectivité (urbaine, rurale, etc.) et de la fréquentation des déchèteries en temps normal. Pour une déchèterie à forte fréquentation en temps normal (d'autant plus si sa superficie est restreinte), il y aura une plus grande nécessité d'une régulation de l'affluence par prise de rendez-vous ou par limitation du nombre de flux à apporter. Les consignes doivent être harmonisées sur un territoire pour faciliter l'appropriation du dispositif par les usagers.

#### Mesures particulières de régulation des flux à éventuellement combiner :



Retrouvez 2 retours d'expérience de reprise d'activité en déchèterie publique dans notre Webinaire du 07/05/20 (sur le site internet d'AMORCE sous <https://amorce.asso.fr/univers/dechets/agenda>) : le SMITOM Lombric et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Propositions	Avantages	Inconvénients
<b>Prise de rendez-vous</b>		
Réservation en ligne sur site internet (prise de RDV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation moins importante du personnel administratif que la prise de RDV téléphonique</li> <li>- Communication facilitée : usager au courant des règles à respecter en amont de sa visite</li> <li>- Fluidité sur site</li> <li>- Possibilité d'avoir un mail de confirmation du créneau de RDV à présenter sur site en justificatif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Difficile de gérer, dans la file d'attente, les personnes ayant réservé un créneau de ceux qui se présenteront sans rdv</li> <li>● Problème pour estimer le temps de déchargement pour chaque créneau (plus long si remorque)</li> <li>● Gestion de la frustration des usagers</li> <li>● Favorisation des personnes qui disposent de l'outil informatique</li> <li>● Moyens humains à mobiliser pour traiter les demandes de rendez-vous</li> <li>● Gestion du listing des RDV à l'entrée du site par le personnel de la déchèterie (augmentation du temps d'attente à l'entrée du site)</li> <li>● Nécessité de doubler avec une ligne téléphonique pour les personnes non connectées</li> </ul>
Retours d'expérience de collectivités adhérentes :	<p>Outils de réservation en ligne : plateforme SunBird, rdv-décheterie.fr (INFOTRI), application My Simply Agenda, plateforme ecodechet.com (KERLOG), <a href="https://rdvd.recyclage.veolia.fr/">https://rdvd.recyclage.veolia.fr/...</a> ou développement interne</p> <p>Plages de rendez-vous plébiscitées par les collectivités : toutes les 10 à 15 minutes (majoritaire), 3 à 9 usagers par plage</p>	



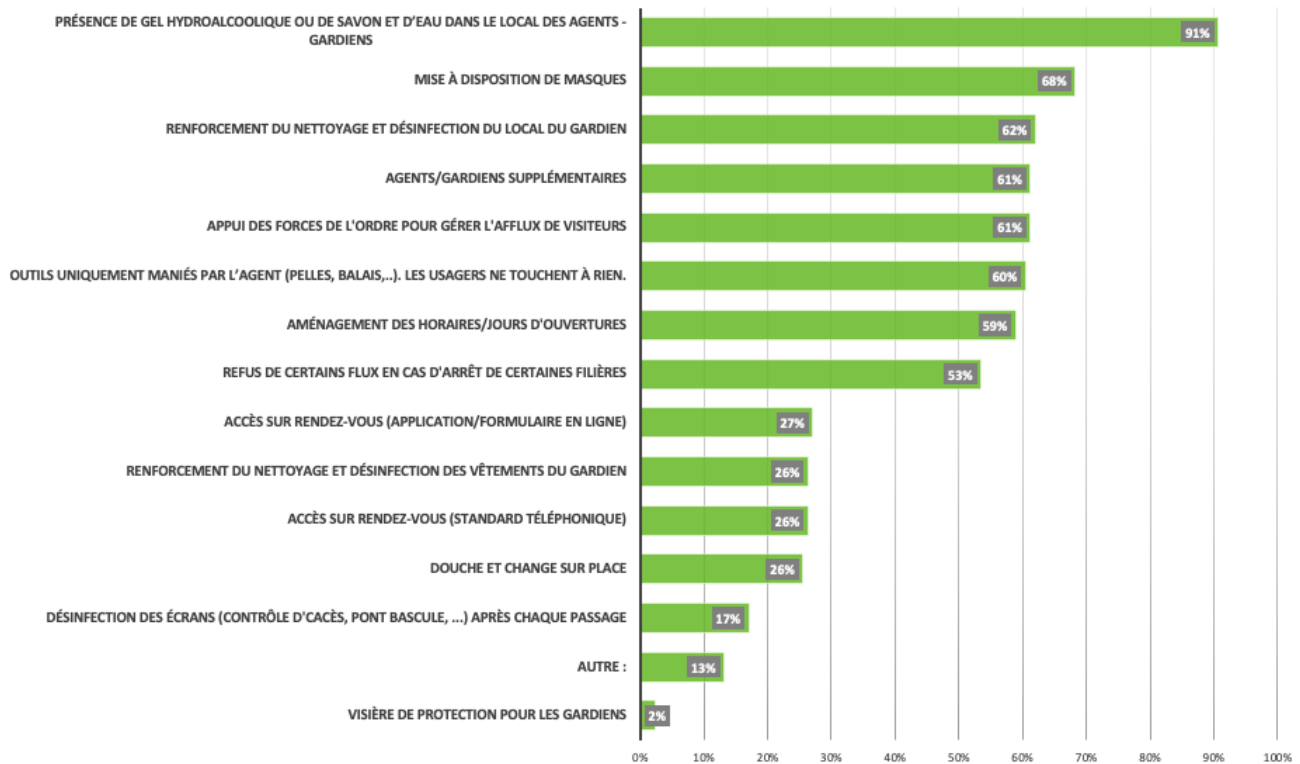
Propositions	Avantages	Inconvénients
<b>Réservation sur un standard téléphonique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation du numéro vert si existant (ou ligne dédiée)</li> <li>- L'embouteillage se fait au niveau du standard téléphonique et pas sur site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Risque de saturation de la ligne téléphonique (enlever la possibilité de laisser un message pour éviter les soucis)</li> <li>● Moyens humains à mobiliser pour traiter les demandes : prévoir un renfort de personnel au besoin par du personnel de bureau</li> </ul>
<b>Sans prise de rendez-vous</b>		
<b>Sans RDV/ sans réservation</b> <i>Si la taille des déchèteries le permet, pour les sites/collectivités ayant de "faibles" fréquentation, si le standard téléphonique n'est pas dimensionné pour gérer des RDV</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de changements pour l'utilisateur</li> <li>- Gestion des usagers facilitée si présence d'une barrière de comptage automatique des véhicules avec fermeture dès qu'un nombre d'usagers maxi est atteint sur site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Fréquentation plus difficile à anticiper (prévoir un renfort d'agents au démarrage)</li> <li>● Prévoir un nombre maximum d'usagers sur site pour respecter la distanciation (selon le nombre de bennes/taille du site) : la restriction des accès conditionne la cadence et la file d'attente</li> </ul>
<b>Filtration par alternance :</b> <i>selon le n° de plaque d'immatriculation en fonction du jour de la semaine / selon la 1ère lettre du nom / selon la commune de résidence</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation plus limitée</li> <li>- Facilité de compréhension pour l'utilisateur et mise en œuvre</li> <li>- Si alternance des plaques minéralogiques : pas de contact entre le gardien et l'utilisateur</li> <li>- Plus facile à mettre en œuvre sur déchèterie équipée d'une borne d'accès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Gestion des conflits/refus à l'entrée du site</li> <li>● Augmentation du temps de contrôle à l'entrée si documents à présenter (carte grise, pièce d'identité...) + file d'attente sur la voirie</li> <li>● Prévoir un nombre maximum d'usagers sur site pour respecter la distanciation</li> <li>● Difficultés dans le choix d'attribution du jour/commune</li> </ul>
Retours d'expérience de collectivités adhérentes :	<u>Alternance des n° de plaques d'immatriculation :</u> Brest Métropole, Tours Métropole, SYMAT, Bourges Plus, Smidom Veyle Saône, SEMOCTOM <u>Selon la commune de résidence :</u> CC de la Côtière <u>Selon les 1ères lettres du nom :</u> Sablé sur Sarthe	
<b>Jour dédié par flux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de service diversifiée</li> <li>- Plus facile dans l'accompagnement des usagers sur site (respect des mesures barrières)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Forte affluence les jours dédiés au flux « tout venant »</li> <li>● Nécessite de venir plusieurs jours d'affilés si besoin d'apports multi-flux</li> <li>● Certains flux impliquent une présence plus accrue du gardien (difficultés à mettre en place les gestes barrières : DMS, DEEE, mobilier)</li> <li>● Communication complexe</li> </ul>



Propositions	Avantages	Inconvénients
<b>Ouverture sur 1 à 2 flux uniquement</b> (sans jour dédié)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus facile dans l'accompagnement des usagers sur site (respect des mesures barrières)</li> <li>- Facilite une montée en charge progressive (rajout de flux en fonction de la reprise d'activité des prestataires)</li> <li>- Permet le déstockage des flux principaux (déchets verts)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Offre de service restreinte</li> <li>● Risque de mauvaise compréhension de la consigne et dépôt multi-flux à prévoir</li> </ul>
<b>Ouverture multi-flux</b> (avec ou sans réduction des créneaux d'ouverture)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre de service diversifiée</li> <li>- Simplification de la communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Complexité dans l'accompagnement des usagers (respect des mesures barrières)</li> <li>● Nécessite une attention accrue et soutenue du gardien car plus de déplacements sur site : réduire le nombre d'usagers sur site</li> <li>● Nombre de personnel présent sur le site à adapter (2 minimum, voire 3 agents nécessaires)</li> <li>● Capacité d'intervention des prestataires pour assurer les enlèvements</li> <li>● Prévoir l'ajout de bennes en bas de quai ou bennes tampon pour gérer l'afflux, notamment du samedi</li> </ul>
<b>Limiter le nombre de passages par semaine par usager</b> (1 fois par semaine par exemple)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès au plus grand nombre</li> <li>- Déplacements optimisés et limités au strict nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mesures de contrôles compliquées à mettre en œuvre si pas de contrôle d'accès automatisé</li> <li>● Augmentation du temps d'attente à l'entrée (file d'attente sur la voirie)</li> </ul>
<b>Adaptation des horaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élargissement des créneaux horaires pour absorber le surplus de l'ouverture</li> <li>- Ouverte continue pour éviter une fermeture dure à gérer lors de la pause du midi</li> <li>- Adaptation des horaires pour donner le temps aux agents de désinfecter les garde-corps, le bungalow d'accueil ou la cabine de l'engin compacteur.</li> <li>- Affichage sur site des créneaux horaires les moins fréquentés pour répartir les flux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Ouverture étendue possible si disponibilité des agents, selon le taux d'absentéisme</li> <li>● Si extension des horaires : peut renvoyer le message de "venez autant que vous voulez"</li> </ul>
<b>Créneaux dédiés aux déchets assimilés des professionnels</b> (horaire dédié, demi-journée(s) dédiées, etc...) <i>Bégin l'assimilé des déchets</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permet de ne pas allonger le délai d'attente des particuliers, le temps de vidage des déchets pros étant plus long (apport en remorque, plus de volumes)</li> <li>- Évite la "co-activité"</li> <li>- Contrôle des apports et du tri sur site facilitée pour le ou les gardiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La fréquentation des professionnels pouvant être moins importante que celle des particuliers, réduction des créneaux pour les particuliers</li> </ul>



## Résultats de l'enquête AMORCE du 24 avril sur les mesures de sécurité en place ou projetées pour assurer une reprise ou un maintien d'activité en déchèterie en toute sécurité :



### 4. Mesures spécifiques concernant les Éco-organismes

AMORCE intervient quotidiennement auprès des éco-organismes, et participe notamment aux réunions de coordination des filières opérationnelles (DEA, DEEE), pour assurer une reprise des enlèvements en déchèterie phrasée sur les dates de réouverture au public et pour faire remonter tout dysfonctionnement de terrain notamment grâce à la liste de discussion déchets d'AMORCE, et financière (Emballages). Malgré le courrier adressé par la ministre Brune POIRSON début avril à l'ensemble des éco-organismes, AMORCE dénonce le manque de diligence et d'instance à imposer une reprise rapide d'activité des éco-organismes opérationnels alors que la pression est mise localement sur les collectivités locales pour que les déchèteries soient rouvertes rapidement.

AMORCE a également fait remonter au ministère les principales **mesures indispensables pour garantir une reprise d'activité** en toute sécurité et dans de bonnes conditions pour la collecte et la valorisation **des déchets relevant de REP impliquant le SPGD**.

Pour les filières REP opérationnelles une flexibilité doit être apportée sur les conditions des enlèvements de la part des Éco-organismes et de leurs prestataires :

- adaptation des critères d'enlèvement,
- délais de prévenance,
- modalité de déclenchement des enlèvements,
- volumes collectés,
- fréquences d'enlèvement,
- taux de remplissage des contenants





Pour les filières REP financières, il est indispensable :

- que les nouvelles modalités d'organisation des collectes pour la période transitoire (modification des consignes de tri, schéma de collecte, par exemple) soient reconnues,
- d'assurer une souplesse sur la possibilité d'évolution des standards contractuels et de la qualité des enlèvements par rapport aux PTMs sans compromettre le recyclage tout en garantissant la traçabilité,
- de prendre en compte les flux orientés en élimination pendant la crise.
- d'assurer une communication nationale cohérente avec les consignes de tri (et notamment la gestion des masques, gants, lingettes, tenues)

S'agissant des conséquences contractuelles et financières, AMORCE défend 3 grands principes pour sécuriser la reprise d'activité :

- Prise en compte financière des déchets gérés par le SPGD et des situations exceptionnelles : Prévoir un dispositif de soutien exceptionnel pour les tonnages pris en charge par les collectivités en l'absence d'activité des EO ou pour les flux collectés et non valorisés (élimination de collecte sélectives).
- Création d'un fond d'accompagnement et de soutien transitoire : Prévoir un dispositif financier d'accompagnement et de soutien pour assurer une pérennité des filières de REP (soutien aux filières en difficultés, prise en compte de coûts de surtri, ...)
- Prise en compte de l'impact des nouvelles organisations du SPGD dans les contrats EO : Prévoir une révision des barèmes de soutiens pour tenir compte des impacts de la mise en place des gestes barrière et de distanciation dans les organisations de collecte et de tri.

Pour répondre à ces grands principes, AMORCE défend auprès de la DGPR l'évolution des contrats EO/Collectivités pour apporter des garanties aux collectivités.

## **État des lieux sur les conditions de reprise des filières REP opérationnelles :**

### **DEA :**

**Conditions de reprises :** Eco-Mobilier s'est engagé lors de la réunion "Déconfinement DMA" du mardi 28 Avril à organiser la reprise d'activité selon un plan de reprise en 3 étapes (appelées "batchs hebdomadaires de Déchèteries pour une reprise des enlèvements") dont les détails sont précisés ci-dessous :

**1er "batch" :** Vos déchèteries sont ouvertes et vous avez d'ores et déjà sollicité directement les services d'Eco-mobilier (numéro hotline) pour manifester le besoin d'une reprise d'activité d'Eco-mobilier sur une ou plusieurs de vos déchèterie **pour une demande parvenue avant le 24/04 (au soir levée des compteurs)**. EcoMobilier s'engage alors à vous fournir un accès, au plus tard le jeudi 30 avril, à son système d'information (SI) pour que vous puissiez saisir **la ou les demandes d'enlèvement de votre benne**. Une intervention sera alors programmée au maximum 72h après l'enregistrement de votre demande.

**Exemple :** si vous avez sollicité Ecomobilier le 22/04 via la hotline et que vous saisissez votre demande d'enlèvement demain dans le SI (le 30/04), un enlèvement sera programmé et réalisé par EcoMobilier au plus tard le lundi 4 Mai.

**2er "batch" :** Si vous contactez (ou avez déjà contacté) directement les services d'Eco-mobilier (numéro hotline) pour manifester le besoin d'une reprise d'activité d'Eco-mobilier sur une ou plusieurs de vos déchèterie, **demande parvenue à Eco-Mobilier entre le 25/04 et le 30/04 (au soir levée des compteurs - à cause du 1er mai)**. EcoMobilier s'engage à ouvrir son SI le 07/05 au plus tard pour que vous puissiez saisir vos demandes d'enlèvement. Le délai maximum de 72h max est toujours appliqué pour la reprise effective des enlèvements en déchèterie par les prestataires d'Eco-Mobilier.



**Exemple :** Si vous avez sollicité Ecomobilier aujourd'hui le 29/04 via la hotline et que vous saisissez votre demande d'enlèvement le mercredi 06/05, les prestataires de collecte d'EcoMobilier interviendront au plus tard le lundi 11 mai.

**3ème "batch" et suivants :** Pour toutes les sollicitations de demande de reprise des enlèvements en déchèteries, **demandes transmises à Eco-Mobilier après le 01 mai**, un point sera réalisé par Eco-Mobilier le vendredi de chaque semaine pour arrêter la liste des sollicitations, puis une ouverture du SI par Eco-Mobilier le jeudi suivant (au plus tard) pour la saisie des demandes d'enlèvement par les collectivités et enfin un enlèvement des bennes DEA en déchèterie sous 72h après enregistrement de la demande etc. Eco-Mobilier ne s'interdit pas de prévoir plusieurs batchs par semaine en fonction du nombre croissant de sollicitations. En fonction de la date de 1ère sollicitation d'une collectivité entre le lundi ou le vendredi chaque semaine, les délais de réponse d'Eco-Mobilier entre la sollicitation de réouverture du service et la 1ère benne DEA enlevée sur la déchèterie varient en effet entre 10 et 14 jours ce qui demeure beaucoup trop long. Au delà des 2 premiers batch qui doivent être lancés rapidement, AMORCE a demandé dans le cadre de la révision du protocole que ce délai soit rapidement réduit entre 5 et 7 jours.

#### Procédure :

De manière concrète si vous devez contacter EcoMobilier pour informer de la réouverture de vos déchèteries, voici le process à suivre :

- 1) Contacter EcoMobilier au numéro 08 11 69 68 70, ou directement votre responsable régional, pour notifier la réouverture de vos déchèteries
- 2) EcoMobilier ré-active votre accès à son SI le jeudi de la semaine suivante
- 3) Dès réactivation de votre accès, possibilité de saisir une demande d'enlèvement sur SI
- 4) L'enlèvement est réalisé sous 72h maximum, soit au plus tard le Lundi de la semaine suivant la réouverture de votre accès au SI

Exemple : toutes les identifications effectuées entre le 11 et 15 mai donnent accès à une réouverture du SI le jeudi 21 Mai. En cas de demande saisie le 21 Mai sur le SI, EcoMobilier intervient sous 72h, soit le Lundi 25 Mai au plus tard.

Préconisation AMORCE : Compte tenu de ces éléments, AMORCE vous encourage ainsi à contacter EcoMobilier au numéro 08 11 69 68 70, au plus tôt, dès que vous avez connaissance de la date d'ouverture de vos déchèteries afin d'acter l'enregistrement de vos sollicitations de demande de réouverture de service auprès d'EcoMobilier pour chacune de vos déchèteries.

#### **DEEE :**

Conditions de reprises : La filière assure d'ores et déjà une reprise des enlèvements pour toutes les déchèteries ouvertes ou qui redémarrent leur activité. Les enlèvements sont réalisés avec les moyens mis à disposition par les prestataires de collecte.

#### Procédure :

Pour les CL en contrat avec **ECOLOGIC :**

Avant la mise en confinement et l'arrêt des DCT, la collecte des DCT était planifiée dans le SI et avec les opérateurs : plus communément appelées collecte "automatique". Suite au confinement, toutes les « Automatiques » ont été arrêtées. De fait, les collectivités doivent désormais se connecter sur le système d'information d'ECOLOGIC **à chaque fois qu'elles souhaitent organiser une collecte** et préciser les quantités à collecter.



Pour les CL en contrat avec **ECOSYSTEM** :

## Deux organisations possibles en fonction de la situation sur votre territoire

**Organisation 1** : Les demandes automatiques sont maintenues dans le SI, sous réserve de transmettre des informations sur les quantités à enlever. Il faut transmettre un état des stocks de vos déchèteries de façon bihebdomadaire, les lundi et Jeudi (pour 14h), de façon à permettre aux prestataires de collecte de déclencher un ramassage en mode « tournée ».

Modèle état des stocks :

Nom de la déchèterie	Nbre de GEM	Nbre de caisses

Pour ceux qui ne pourraient pas tenir ce rythme de fourniture d'état des stocks, et en cas de besoin d'enlèvement, ECOSYSTEM vous propose de réaliser des demandes via le portail. Les prestataires de collecte interviendront alors avec un délai qui pourrait être allongé, compte tenu de la situation actuelle.

**Organisation 2** : Les demandes automatiques ne sont plus prises en compte par les prestataires de collecte. En cas de besoin d'enlèvement, il faudra réaliser des demandes via le portail et les prestataires interviendront avec un délai qui pourrait être allongé, compte tenu de la situation actuelle.

Remarques applicables dans les 2 scénarios :

- N'hésitez pas à contacter ECOSYSTEM si vous n'avez pas d'identifiants de connexion.
- ECOSYSTEM conseil d'effectuer un échange téléphonique et/ou mail avec le prestataire de collecte de votre territoire pour que vous précisiez les quantités et/ou les modalités d'intervention sur vos sites (Contraintes particulières d'accès pour les prestataires (en ouverture, fermeture, autre).
- Les BSD ne seront pas signés par vos soins mais à la place, les prestataires inscriront le nom de la personne présente.

Préconisation AMORCE : N'hésitez à nous remonter toute information que vous jugerez pertinente sur la situation dans vos déchèteries venant compléter les points sus-cités pour que nous puissions faire remonter votre témoignage auprès du comité hebdomadaire.

## DDS :

Conditions de reprises : EcoDDS précise que son activité est opérationnelle et que les enlèvements sont maintenus pendant la période de confinement.

Procédure : Procédure habituelle, demande à faire sur le SI d'EcoDDS.

Préconisation AMORCE : N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté locale éventuelle concernant l'enlèvement de vos DDS.



## **Piles et accumulateurs :**

Conditions de reprises : Reprise des enlèvements depuis la semaine 18. La reprise est progressive et conditionnée aux capacités logistiques des prestataires de collecte. Délais potentiellement allongés en fonction des opérateurs.

Procédure : Procédure habituelle, passer par les SI des EOs.

Préconisation AMORCE : Ne pas hésiter à solliciter votre EO en amont pour vos demandes d'enlèvement de fûts pour anticiper tout délai allongé.

## **DASTRI :**

Conditions de reprises : Les enlèvements sont possibles pour toutes les déchèteries qui en font la demande et dont la quantité de DASTRI à évacuer est jugée suffisante.

Procédure : Procédure habituelle, demande à faire sur le SI DASTRI.

Préconisation AMORCE : N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté locale éventuelle concernant l'enlèvement de vos DASTRI.

## **Pneumatiques :**

Conditions de reprises : La collecte est maintenue dans l'ensemble des départements, pour les professionnels comme pour les déchetteries lorsqu'elles sont ouvertes. Les délais peuvent éventuellement être allongés en fonction des capacités logistiques des opérateurs de collecte.

Procédure : Procédure habituelle, pour ALIAPUR via le SI ALIABASE et pour FRP: via le formulaire de demande d'enlèvement téléchargeable sur le site internet <http://www.gie-frp.com>

Préconisation AMORCE : N'hésitez pas à anticiper vos besoins auprès d'Aliapur ou FRP et à nous faire remonter toute difficulté locale éventuelle concernant l'enlèvement de vos pneumatiques usagés (ou à nous signaler tout dysfonctionnement concernant les enlèvements chez les professionnels de votre territoire qui aurait pour conséquence un afflux majoritaire de pneumatiques non ménagers sur vos déchèteries).

## **TLC :**

Conditions de reprises : La filière TLC tourne au ralenti depuis le début du confinement. Du point de vue de la collecte de nombreux opérateurs ont interrompu leur activité ou fonctionnent de manière très dégradée (intervention sur demande, limitation de la collecte aux gros volumes de PAV). Le Relais a arrêté son activité et reste toujours bloqué à ce jour. Du point de vue du tri, une majorité de centres de tri des TLC est à l'arrêt mais le stockage est possible avant ou après tri. Le marché de la reprise des TLC est stoppé et les prévisions de reprise sont incertaines (les boutiques de seconde main sont fermées et dépendantes des mesures de déconfinement (réouverture possible à partir du 11 mai), les exportations sont également bloquées et les perspectives de reprise dépendantes du rétablissement des relations commerciales avec des pays importateurs touchés également par la pandémie (Inde, Pakistan, Tunisie).

Préconisation AMORCE : Nous vous invitons à contacter votre collecteur pour partager votre situation et définir des modalités de reprise des enlèvements adaptées aux moyens et à l'organisation qu'ils peuvent mettre en place. En parallèle, AMORCE propose à EcoTLC de mobiliser les capacités de stockage avant et après tri et d'apporter un soutien exceptionnel pour permettre la reprise de la collecte.





## 5. Reprise de l'activité de gestion des centres de tri



Les éléments proposés ci-après s'efforcent de synthétiser en un seul chapitre différentes recommandations essentielles à prendre en compte pour la préparation de la reprise de l'activité des centres de tri tout en maîtrisant le risque sanitaire. Dans un deuxième temps sont également exposés les enjeux et difficultés à cette reprise ainsi que les préconisations portées par d'AMORCE pour y répondre.

### A. Recommandations pour préparer la reprise du tri

La difficulté à assurer une activité de tri tout en limitant le risque sanitaire pour le personnel réside en sa particularité de travail en milieu confiné et à la manipulation de déchets.

#### 1. Le processus d'évaluation des risques comme étape préliminaire essentielle à la reprise

- Identification et évaluation des risques

Dans un premier temps, il est nécessaire de **passer en revue l'ensemble des circonstances dans lesquelles les salariés peuvent être exposés au virus**. En rappel, la transmission du virus peut se faire par inhalation et/ou par contact avec transmission de la main aux muqueuses. Il faudra donc **identifier toutes les situations** (zone de travail/tâche) où le **personnel est amené à être en contact avec d'autres personnes** (au niveau de l'accueil et pont bascule, de la réception de la collecte, du chargement, du tri, de la mise en balles/stockage, des opérations de nettoyage, de maintenance, des rassemblements dans les locaux communs, des zones de circulations,...), et ce en **considérant l'ensemble des corps de métiers du site** (personnel de tri, d'exploitation, maintenance, encadrement), ainsi que l'intervention possible d'entreprises extérieures. Une prudence peut également s'imposer au niveau des zones à fort empoussièrisme. Certaines études internationales soulèvent en effet la question d'un virus potentiellement véhiculé par les particules fines et d'une fragilité à résister pour les malades exposés chroniquement aux particules fines. D'autre part, bien que la transmission du coronavirus des surfaces contaminées vers les mains n'ait été prouvée, la notion de persistance du virus sur les surfaces rappelées par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) doit être prise en compte pour les trieurs qui manipulent des déchets toute la journée. Une attention particulière doit notamment être portée « au circuit » des refus de déchets de malades relevant des ordures ménagères (mouchoirs, lingettes, ...), pouvant se retrouvant dans la collecte sélective, et être en contact avec les trieurs, notamment lorsqu'une cabine de pré-tri existe.

- Identification et préparation des mesures de prévention et protection

Le passage en revue des différentes possibilités d'exposition du personnel au risque de transmission du virus va ainsi permettre d'**identifier les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour éviter ou à défaut limiter au plus bas ces situations à risques**. Rappelons que les principales mesures transversales de sécurité minimales communes à l'ensemble des activités synthétisées dans le chapitre 1 s'appliquent également pour les centres de tri. D'autre part, il faut garder en tête que conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, les mesures de protection collectives doivent être privilégiées aux mesures de protection individuelles. Comme pour l'ensemble des activités du SPGD, les mesures organisationnelles essentielles à mettre en œuvre reprennent ainsi en grande partie l'application des mesures barrières et de distanciation sociale pour éviter le risque de propagation du COV-SARS-2. A noter, que la **préparation des actions passe notamment par une étape de planification**. Vous trouverez ci-après certaines actions essentielles pouvant être instaurées pour la reprise de l'activité de tri. En complément des mesures organisationnelles mises en place, l'ensemble des mesures de protection individuelles déjà obligatoires (vêtements de travail, gants, ventilation...) sont à renforcer.

**1) Renforcement de la mise à disposition de savon, gel hydroalcoolique, lingettes, ...et affichage des consignes** (se laver ou se désinfecter les mains en entrée sur site/vestiaires, après chaque enlèvement de gants qui doivent être laissés à leur poste, après chaque utilisation de matériel commun ...).



**2) Planification de la circulation** de l'entrée (parking) à la sortie de centre de tri : privilégier le sens unique, intégrer les autres acteurs tels que les prestataires, les fournisseurs, ... **(et mettre à jour le plan de prévention)**.

**3) Gestion des lieux communs** (vestiaires, salles de repos, espace de restauration, zones fumeurs...) pour limiter le nombre de personnel présent dans ces zones et mettre en œuvre le respect des 1 mètre, en échelonnant les horaires d'arrivée des trieurs et de pauses par exemple **(planification des postes de tri en conséquence)**, et en canalisant l'accès aux distributeurs de boissons et nourriture/machine à café (voir mettre à l'arrêt si difficiles d'appliquer les mesures barrières). Pensez également au marquage au sol pour l'application des 1 mètres et à disposer le nombre de chaises strictement nécessaire dans les zones de repos. Concernant l'eau, la DGT préconise de fournir des bouteilles d'eau individuelles si à défaut des gourdes ne sont pas ramenées par le personnel.

**4) Renforcement du nettoyage des locaux et des équipements** : la fréquence de nettoyage et ses modalités de suivi (ex : passage noté et horodaté) doivent être inscrites dans le plan de nettoyage du site. En rappel (voir chapitre 1), le protocole national de déconfinement du ministère du travail donne des recommandations en termes de fréquence et produit à utiliser. Le document ne précise pas d'indication sur le lavage des EPI, mais la fiche métier de la DGT sur la collecte précise que les employeurs « veillent à ce que la tenue soit intégralement changée quotidiennement et non remise dans les vestiaires personnels. »

**5) Mise en place des distanciations en cabines** : afin de garantir la distance physique minimale de 1 mètre sans contact, l'avis HCSP du 24 avril et le protocole de déconfinement préconise un espace fixé à 4m2 minimum par personne. Les espaces frontaux et latéraux entre postes de travail doivent ainsi être vérifiés. Si des modules de séparation, type plexiglas par exemple, ne peuvent être appliqués, il sera nécessaire d'adapter en conséquence le nombre de trieurs en cabines.

**6) Mise à disposition de masques** : le masque s'impose lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacement des postes de travail, ...) ou organisationnelle (décalage des horaires/séquençement de l'activité difficilement tenable), dédoublement des équipes, ... D'autre part selon l'avis HCSP, « les voies de transmission principales du SRAS-CoV-2, c'est-à-dire interhumaine, par contact étroit, par l'intermédiaire de gouttelettes respiratoires [...] et par contact indirect, manuporté, avec des surfaces et objets fraîchement contaminés par les gouttelettes ne justifient pas le port d'un masque en conditions professionnelles pour les agents de collecte et de tri des déchets ». Toutefois, selon les retours des collectivités d'AMORCE, le masque apparaît comme une mesure nécessaire à la reprise de l'activité de tri (manipulation de déchets et empoussièrement) [2].

**7) Gestion des apports et enlèvements** : étudier la possibilité de passer par voie dématérialisée pour les documents de suivi obligatoires et planifier dans la mesure du possible les opérations de déchargement et d'enlèvement ; un stockage plus long de la collecte avant tri peut également être instauré (face à la persistance du virus sur les surfaces).

L'ensemble des réflexions menées en amont de la reprise d'activité nécessite de dialoguer avec les représentants du personnel (comité HSCP). En effet, la réussite de ces mesures contraignantes dans la lutte contre la propagation du virus ne peut être valide sans l'adhésion du personnel qui doit les appliquer et se sentir rassuré en allant travailler. Le dialogue devra également continuer à la reprise de l'activité.



## 2. Identification des conséquences sur l'efficacité du tri

Les mesures de distanciation peuvent nécessiter de réviser le nombre de trieurs par poste avec un impact possible sur le fonctionnement du tri. Le risque d'absentéisme (arrêt maladie, garde d'enfants, personnes à risques) est également à considérer, et peut complexifier l'efficacité du tri.

Par conséquent, **des choix relatifs aux modalités de production devront être fait en amont pour pallier à la réduction éventuelle de trieurs ou de postes de tri.** Ces choix seront affinés/adaptés/renforcés ou allégés au fur et à mesure de la reprise :

- réduction du débit
- et/ou, réduction du contrôle qualité en cabines pouvant impacter les PTM des matériaux triés
- et/ou réorientation de la production en faveur de certains produits au détriment d'autres produits pour atteindre la qualité requise avec un effectif de trieur réduit (ex : abandon du tri des fractions peu représentées comme les des briques alimentaires ou des petits aluminiums, abandon du tri de sortes fibreuses 1.11 ou 1.04/1.05 au profit de sortes papiers-cartons mêlées triées)
- et/ou production en faveur d'un standard à surtrier (ex : plastiques en mélange à surtrier)
- consigne de production identique quelques soient les clients (ex : ensemble en extension de consignes de tri ou le contraire)
- réduction des apports en entrée de site

**La concertation et la coordination avec les filières amont = collecte et avalés = repreneurs sont essentielles pour sécuriser la continuité de tri.**

Ces choix impacteront également la quantité de refus de tri produits, plus importante si le tri est dégradé en faveur de certains matériaux. Il sera alors nécessaire de prévenir les installations de traitement sur la quantité et la qualité (plus de valorisables dans les refus) des refus.

## 3. Mise en œuvre et suivi

L'employeur devra s'assurer de la continuité de mise en œuvre des mesures dans le temps (approvisionnement en consommables, respect des plans de nettoyage, de circulation, prévention... ), ainsi que de la bonne application des règles mises en place par son personnel.

D'autre part, comme dans tous processus d'évaluation des risques, l'employeur devra s'assurer de la pérennité des mesures instaurées en termes de protection des salariés mais également de la sécurité de la production, en évaluant les actions mises en place et en les réajustant si nécessaire (processus d'amélioration continue).

### B. Enjeux et préconisations

Outre l'enjeu relatif à la sécurisation du personnel face à l'épidémie de COVID19, la reprise de l'activité de tri doit prendre en considération les difficultés rappelées ci-après et remontées par AMORCE auprès du MTES. Certaines préconisations permettent d'appréhender une part de ces problématiques.

#### 1. Gisement à trier plus conséquent

A la réouverture, les centres de tri vont devoir faire face à un gisement de collecte sélective à trier plus important du fait des effets de stockage de la collecte chez l'habitant durant le confinement sur certains territoires, des éventuelles balles de CS stockées en attente de tri ou encore de la reprise de l'activité économique. Ces effets pourront être amplifiés dans le cas où le tri nécessite une reprise progressive pour limiter le risque sanitaire. La qualité de la collecte entrante reste également à surveiller. L'anticipation est le maître mot : coordination avec la collecte, adaptation de la production en conséquence, recherche de solutions de stockages temporaires en amont (demande de dérogation ICPE /stockage externe).



## 2. Gestion des effectifs

Deux problématiques coexistent :

- la gestion des effectifs de tri face au risque d'absentéisme (malade ou ayant côtoyé une personne atteinte, gardes d'enfants, personne à risque) ; l'ajustement et la mise en œuvre des plans de continuité d'activités doivent prendre en considération ce risque ;
- la gestion des effectifs de tri, pour le respect des règles de distanciation ; comme explicité dans la première partie, les conséquences sur le tri doivent être identifiées au préalable afin d'ajuster la production en connaissance de causes. Le choix de tri des matériaux doit être adapté à la performance de tri. Des solutions de sur-tri peuvent également être mises en place si un poste complémentaire peut être monté.

## 3. Débouchés des exutoires de recyclages

Quelques difficultés semblent d'ores et déjà être rencontrées pour la reprise des matériaux triés durant cette crise sanitaire pouvant notamment être expliqué par :

- le besoin en approvisionnement des aciéries fluctuant localement,
- la fermeture temporaire d'une fonderie d'aluminium importante,
- l'arrêt pour maintenance d'une des principales usines de production de papier journal du territoire mais de fortes baisses de la production de 1.11 pouvant faire craindre des difficultés d'approvisionnement des usines utilisatrices dans les prochaines semaines,
- une continuité d'activité des cartonnières avec des stocks préalablement constitués sur les centres de tri permettent de combler le déficit engendré par la forte diminution des DAE, mais sont en passe d'être consommés faisant craindre des ruptures d'approvisionnement dans les prochaines semaines,
- des complications sur la reprise de certaines résines plastiques notamment dues à une forte chute des prix des matières vierges (ainsi que l'arrêt de la principale usine de recyclage de PET foncé (droit de retrait du personnel) et la chute des demandes en débouchés pour le PE/PP).

Nous invitons les collectivités à anticiper les éventuelles difficultés en échangeant avec ses repreneurs, et dont les discussions pourront orienter certains choix de production à faire en cette période de crise (en termes de quantité et qualité). Rappelons également l'importance de mettre par écrit les éventuelles dérogations aux relations contractuelles.

Pour AMORCE, il est nécessaire en parallèle que CITEO fasse preuve de flexibilité et accompagne les collectivités dans leur démarche de sécurisation des enlèvements de recyclables.

## 4. Approvisionnement en masques pour la protection des salariés

Face aux réelles difficultés sur le terrain pour s'approvisionner en masque permettant la protection de ses salariés, nous conseillons d'anticiper les besoins en multipliant les différents canaux de commande. Attention toutefois, à ne pas se reporter sur des catégories de masques de type FFP3 créant une pénurie pour certaines missions du SGPD nécessitant, hors crise sanitaire, le port réglementaire de ce type de masques.



**Retrouvez le retour d'expérience du syndicat de traitement des déchets Valor'Aisne sur la reprise d'activité de leurs centres de tri d'Urvillers (21 000 t) et de Villeneuve (6000 t), durant le Webinaire d'AMORCE du 07/05/20.**

[2] Enquête du 24 avril 2020 (échantillon de 52 répondants) : 95 % des répondants s'expriment en faveur d'un port du masque pour les trieurs (70% comme mesure indispensable et 25 % comme mesure fortement recommandée. Dans les cas des centres de tri en fonctionnement durant la crise sanitaire (fonctionnement partiel ou total), 96 % des répondants mettent à disposition des masques (69 % de masques de manière obligatoire et 27 % de manière facultative), principalement du FFP2 (38% des répondants) et chirurgicaux (31%).





## 6. Reprise des activités de traitement des déchets organiques

Concernant les activités de valorisation organique assurées usuellement par les collectivités et leurs délégataires, toutes ont été - dans une plus ou moindre mesure - impactées par la crise sanitaire et l'arrêt des activités en amont telles que celles des déchèteries, des collectes sélectives de déchets verts, des apports des services d'entretien des espaces verts de la collectivité ou bien l'arrêt des activités de certains professionnels. Ces impacts n'ayant pas eus les mêmes effets d'un territoire à un autre, certaines plateformes de compostage ou unités de méthanisation ont par conséquent dû réduire temporairement tout ou partie de leurs activités (cf. résultats de la 4<sup>ème</sup> enquête AMORCE au 24 avril 2020 disponible dans la boîte à outils Déchets & Coronavirus).

A l'aune du déconfinement national et de la reprise des activités économiques, les activités de traitement des déchets organiques, notamment des biodéchets (déchets verts et déchets de cuisine et de table collectés séparément) devraient reprendre leur bon fonctionnement. Toutefois, certains risques sanitaires co-existent et nécessitent l'appréciation ponctuelle de mesures adaptatives en guise de prévention.

### **A - Les risques identifiables**

En effet, les activités industrielles de valorisation organique (plateformes de compostage et unités de méthanisation) peuvent présenter des risques au regard du contexte sanitaire actuel. Le principal risque demeure une transmission d'agents infectieux véhiculés par des interactions humaines. Ces interactions peuvent être diverses. Dans un premier temps, les plateformes de compostage et dans une moindre mesure les unités de méthanisation reçoivent des apports en matière organiques à traiter, matières provenant des services techniques de la collectivité, d'entreprises locales ou bien de particuliers. Puis, pour la phase du traitement de la matière organique, l'alimentation des andains pour les plateformes de compostage et des digesteurs pour les unités de méthanisation, mobilisant plusieurs individus peuvent être caractérisés. Enfin, l'évacuation des produits obtenus (compost) assurée en livraison directe ou en chargement de véhicules de transport externes constitue une étape où s'observent des interactions humaines. L'ensemble de ces étapes identifiées peuvent ainsi être de potentielles sources de circulation d'agents infectieux tels que le COVID-19.

*A noter que le degré et le caractère d'exposition à ces mêmes risques sont à apprécier au cas par cas.*

### **B – Les conditions et modalités de reprise**

Pour assurer le bon fonctionnement des activités industrielles de valorisation organique (notamment de compostage et de méthanisation en usine), certaines conditions doivent être réunies. Ces mêmes conditions sont inhérentes à l'amont des activités de valorisation organique, soit aux activités elles-mêmes ; ou bien aux activités aval de la filière.

Pour les opérateurs assurant ces services, l'enjeu premier est ainsi de sécuriser au maximum chacune de étapes intervenant sur l'ensemble de la chaîne de valorisation des déchets organiques.

Pour cela, il convient de :

- **Sécuriser l'amont des activités**, notamment au niveau de l'approvisionnement des apports en matière. Rester vigilant quant aux tonnages et fréquences des apports en déchets organiques pour garantir une continuité des stocks de matières à traiter ensuite. Par ailleurs, pour faciliter la reprise des activités économiques à l'échelle locale, il semble pertinent de faciliter le traitement des apports des professionnels présents sur le territoire. Une attention particulière doit être apportée à la l'approvisionnement en structurants indispensables pour assurer le bon fonctionnement des opérations de valorisation organique (si présence insuffisante dans les flux entrants) qui peut notamment être assurée par des apports de déchets verts en provenance de déchèteries, des flux de ligneux directement issues d'apports professionnels (élagage), ou encore l'utilisation de stocks de déchets verts initialement orientés en traitement direct en champs ou de refus de composts.



- **Sécuriser les activités de valorisation elles-mêmes sur les unités et plateformes**, en étant vigilant au bon respect des gestes et mesures barrière.
- **Sécuriser l'aval de la filière**, et notamment les exutoires des produits obtenus. Il est important pour la normalisation du compost de sécuriser les perspectives/moyens d'analyse des produits obtenus pour assurer ensuite une fluidité de l'évacuation et la distribution des produits (compost et/ou biogaz dans le cas de la méthanisation)

Enfin, rappelons que la pérennité de l'ensemble des activités de valorisation organique passe avant tout par la mise en place d'un certain nombre de mesures de sécurité sanitaire. Issues des divers documents de sécurité publiés respectivement par la CME et la DGT, celles-ci sont dûment rappelées dans la partie 1.